



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant nomination de l'agent comptable
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« PAS A PAS 28 »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN préfète d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Yann GERARD secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfet de Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-2023 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis R24-2021-10-13-00002 en date du 13 octobre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire portant constitution du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PAS A PAS 28 » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les fonctions d'agent comptable du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PAS A PAS 28 », dont le siège est situé 10 rue Jospahat à LEVES (28), sont confiées à Marie-Françoise CASANOVA, inspectrice divisionnaire des finances publiques d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le président du GCSMS « PAS A PAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **20 MARS 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GERARD

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir – place de la République – 28000 CHARTRES. Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».